

# **Cahier des charges pour la désignation du Commissaire aux comptes Association : Fédération Française des Echecs Exercices 2022 – 2027**

## **Contexte :**

Dans le cadre du Code du sport d'une Association de droit privé, l'association « Fédération Française des Echecs » (FFE) lance une consultation afin de désigner son commissaire aux comptes pour les exercices 2022 à 2027.

## **Forme de la consultation :**

Le présent marché entre dans le cadre des procédures adaptées conformément au règlement financier de la Fédération Française des Echecs selon une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles de la concurrence :

- Liberté d'accès aux cahiers des charges et aux informations complémentaires ;
- Égalité de traitement des candidats ;
- Transparence des procédures, notamment la diffusion d'une réponse particulière à l'ensemble des candidats ayant manifesté un intérêt pour la procédure en cours.

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

## **Confidentialité des informations :**

Le candidat du marché sera soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion les plus stricts, pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution. Il s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'association.

La sécurité et la confidentialité des informations, des données et des accès informatiques devront respecter les textes de loi et régimes applicables, notamment la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les dispositions du Code de la propriété intellectuelle applicables aux logiciels et celles du Code pénal.

## **Présentation de l'association Fédération Française des Echecs :**

La Fédération Française des Echecs (FFE), sise 6 rue du Château, 92 200 Asnières-sur-Seine, est une association loi 1901, agréée sport par le ministère chargé des sports, jouant le premier rôle français dédié au domaine de la pratique des échecs sur le territoire métropolitain ainsi que sur l'ensemble des territoires ultramarins.

Répartie sur l'ensemble du territoire, elle est composée de plus de 820 clubs adhérents et dispose d'organes déconcentrés dans chaque département (Comité Départemental du Jeu d'Echecs) et dans chaque région (Ligue régionale).

Appuyée sur des filières de formations délivrées par l'Institut national de formation des échecs en cours de constitution dont elle contrôle la gouvernance, des résultats sportifs individuels ou par équipe au niveau international, la Fédération Française des Echecs ambitionne une visibilité nationale renforcée à court terme en postulant à devenir une fédération délégataire disposant d'une délégation de service publique de l'Etat et membre du Comité National Olympique Français, ainsi qu'à l'internationale, adossée sur une forte légitimité (soutien et participation des acteurs clés des chaînes de valeur du domaine) et sur une crédibilité sans faille (efficacité de l'action dans l'animation des programmes et le soutien au développement des échecs).

## **Fonctionnement :**

- Comptabilité générale contractualisée et confiée à un cabinet d'expert-comptable externe, établi suivant le plan comptable des associations.
- Audit interne réalisé par la Commission de Contrôle Economique et de Gestion.
- Budget annuel de la FFE : Entre 1 500 KE et 2 000 K€ environ.
- Montant des subventions publiques annuelles et sponsors (collectivités, Région, Etat, entreprises) : Supérieur à 160 K€ environ
- Nombre de salariés : 6 équivalents temps plein environ.
- Nombre d'écritures comptables : 8 000 à 10 000.
- Codification analytique par objet donnée par l'association.
- Nombre d'objets : environ 91.
- Nombre d'adhérents : environ 55 000.
- Nombre de clients et fournisseurs : environ 1 200.
- Association non soumise à TVA.

## **Objet de la consultation :**

Le présent marché a pour objet d'arrêter les modalités et les conditions d'exécution du marché de prestations d'audit légal des comptes individuels de l'association réalisé par un commissaire aux comptes en vue de leur certification pour la période de contrôle des comptes des exercices comptables 2022-2022 inclus.

L'objet du marché consiste en la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant appelés à mener une mission de certification des comptes, le commissaire aux comptes suppléant pouvant être amené à remplacer, en application de l'article L. 823-1 du Code de commerce, le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Le suppléant sera désigné par le titulaire pour la durée du marché et ne pourra pas l'excéder. En cas de retrait du suppléant en cours de marché le titulaire doit en informer l'association et lui proposer un remplacement qui devra recevoir l'agrément du Comité Directeur de l'association.

Le commissaire aux comptes constitue l'organe de certification des comptes annuels de l'association.

## **Détail de la mission :**

La mission générale comporte trois volets indissociables,

- D'une part, la certification des comptes annuels,
  - Audit des comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français ;
  - Expression d'une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels ;
  - Participation à l'Assemblée générale annuelle ;
- D'autre part les vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires,
  - Vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations financières;
  - Vérification des conventions réglementées.
- et enfin,
  - Prévention des difficultés de l'association dans le cas de la procédure d'alerte ;
  - Révélation au procureur de la République des faits délictueux dont il a eu connaissance ;
  - Émission d'attestations.

Le titulaire doit obtenir une assurance raisonnable qu'aucune anomalie significative ne figure dans les comptes. Il est impératif que la confection des états de synthèses soit conforme aux principes admis.

L'exercice comptable de l'association coïncidant avec l'année civile, la période concernée s'étale du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027, y compris l'arrêté des comptes de 2027 et la présentation à l'Assemblée générale de 2028.

La mission se déroulera en trois phases :

- Planification de l'audit ;
- Phase préliminaire à l'arrêté des comptes ;
- Audit des états financiers, émission des rapports et présentation à l'Assemblée Générale annuelle.

Pour chacune de ces phases, le candidat en précisera le calendrier et la durée, les interlocuteurs de l'établissement qui seront mobilisés et les documents qui devront être mis à sa disposition ainsi que les restitutions ou livrables à chaque étape.

Il est attendu du candidat de fournir à cette occasion une information sur les évolutions normatives et de pouvoir répondre aux questions techniques.

Dans le cadre de sa mission légale, le titulaire du marché devra donner son avis sur les méthodes et procédures comptables qui lui semblent les plus pertinentes.

Le titulaire du marché doit aider l'association à progresser dans la lisibilité et la qualité des comptes.

En cas de modification substantielle des termes et des conditions de la mission légale du fait de changement de loi ou du fait de l'organisation propre de l'association, le présent marché fera l'objet d'un avenant.

### **Conditions particulières d'exécution :**

Les prestations seront réalisées sous l'entière responsabilité du titulaire du marché dans le cadre des dispositions légales définissant la mission permanente des commissaires aux comptes et dans le respect des normes professionnelles régissant la fonction.

En outre, le titulaire du marché reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil et de mise en garde vis-à-vis de l'association.

Le titulaire du marché transmettra à l'association le programme de travail détaillé de la mission et les missions confiées à chaque collaborateur intervenant sur la mission.

Le titulaire du marché s'engage à :

- Affecter une équipe de travail compétente et qualifiée pour effectuer les prestations objet du présent marché ;
- Nommer un interlocuteur unique apte à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation du marché et transmettre à l'association la liste nominative des collaborateurs intervenant sur la mission.

L'équipe d'intervention ne pourra comporter plus de 5 collaborateurs (en ce compris l'associé signataire).

Les prestations sont effectuées pour partie sur le site de l'association et pour partie dans les locaux du titulaire du marché.

Lorsque le personnel du titulaire du marché doit intervenir dans les locaux de l'association, ce dernier mettra un bureau à la disposition du titulaire du marché.

### **Planning des interventions et livrables :**

Le titulaire du marché s'engage à intervenir et à fournir le rapport final selon un planning figurant dans la proposition du titulaire.

À cet effet, la Fédération française des échecs transmettra le projet de comptes annuels complets établis par le Cabinet d'Expert-comptable au plus tard pour le 20 février de chaque année.

L'arrêter des comptes est réalisé par le Comité Directeur convoqué lors de la seconde moitié du mois de mars de chaque année.

Le rapport du Commissaire aux comptes devant être mis à disposition des membres de l'Association au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale prévue un samedi des vacances scolaires du mois d'avril de chaque année, le rapport de gestion de l'association lui sera transmis au moins 3 semaines avant la date d'Assemblée Générale annuelle.

En dehors des rapports légalement mis à la disposition de l'association, le titulaire du marché établira un rapport final détaillé de synthèse de son intervention.

Le rapport final est destiné à mettre en évidence les points faibles ou dysfonctionnements relevés, les risques induits ainsi que les recommandations correspondantes sous forme de propositions concrètes d'évolution de procédures et/ou de traitements comptables.

Le rapport final doit mentionner les points positifs et l'appréciation des points faibles par rapport à l'ensemble du travail.

La réception des travaux par l'association se matérialise par la remise à l'association des comptes rendus d'intervention et du rapport final.

### **Durée de la prestation :**

Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée de six (6) exercices :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027

La durée totale de la mission ne pourra dépasser 6 exercices. Le contrat prendra fin à la date d'approbation des comptes de l'exercice 2027 par le Conseil d'Administration de l'Association suivie de la présentation en Assemblée Générale de 2028.

### **Type de contrat :**

Les prestations confiées au Commissaire aux comptes feront l'objet d'un contrat cadre qui donnera lieu, pour chaque exercice, à la signature d'un contrat annuel définissant le plan de mission, le programme de travail devant être effectué, ainsi que les déplacements éventuels.

Le plan de travaux décrit l'approche générale des travaux.

Le programme de travail définit la nature et l'étendue des diligences estimées nécessaires, au cours de l'exercice, à la mise en œuvre du plan, compte tenu des prescriptions légales et des normes d'exercice professionnel.

La convention annuelle fixe également le montant forfaitaire défini d'un commun accord chaque année devant être versé au commissaire aux comptes. Les honoraires doivent correspondre au nombre d'heures et de travail prévu à la remise de l'offre pour l'accomplissement de la diligences et valorisé suivant la formule de révision prévue dans l'offre remise. Les frais de déplacement prévus dans l'offre de remise seront réévalués chaque année.

L'offre pour la certification des comptes de l'exercice 2022 détaillera le nombre d'heures de travail par niveau de qualification affectées à l'accomplissement des diligences, le montant des frais de déplacements et autres frais nécessaires à l'accomplissement de la mission de certification des comptes. La prestation de base comprend également la participation en visioconférence à l'Assemblée Générale prévue un samedi pour une durée maximale de deux heures.

l'offre pour la certification des comptes de l'exercice 2022 précisera également l'échéancier souhaité pour la facturation et le paiement des dépenses.

Les éventuels frais de participation en présentiel à l'Assemblée générale de l'association feront l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

## **Responsabilité – Assurance :**

Le titulaire du marché est responsable dans les conditions de droit commun des dommages de toute nature dont lui-même, ses préposés, l'association, les salariés de l'association ou des tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir, à l'occasion de l'exécution du marché.

Le titulaire du marché doit souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir pour un montant suffisant les risques et responsabilités lui incombant tout en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

Le titulaire du marché doit produire les attestations d'assurance de responsabilité civile générale et professionnelle émanant de la compagnie d'assurance datant de moins de 6 mois.

## **Conditions d'exécution de la mission :**

L'association fournira au titulaire toutes les indications et instructions nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

## **Garantie :**

Les dispositions relatives à la Garantie de prestations seront conformes aux dispositions prévues par la loi et les règlements en matière de responsabilité du commissaire aux comptes.

## **Variantes :**

Les candidats ne pourront pas présenter de variantes.

## **Modalités de règlement :**

Le titulaire fera part à l'association, avec son offre de réponse au présent appel à concurrence, du montant de rémunération souhaité pour mener à bien cette mission sous forme de forfait.

L'association versera au titulaire, sur présentation d'un état récapitulatif établi par lui, les sommes qui lui sont dues par virement au compte ouvert à son nom et dont l'intitulé et l'échéancier figurent dans sa réponse au présent appel à concurrence.

Toute facture sera envoyée, après réception des rapports légaux d'intervention pour chacun des exercices contrôlés, à l'adresse suivante : Fédération Française de Echecs, 6 Rue du Château 92200 Asnières-sur-Seine.

Il sera fait application d'un délai de paiement maximum de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception par l'association de la demande de paiement.

En cas d'application d'intérêts moratoires en raison du dépassement de ces délais, le taux d'intérêt légal majoré sera seul applicable.

Les prix doivent être libellés en Euros.

## **Frais et indemnités :**

La rémunération prévue au titre du présent appel à concurrence, est exclusive de toute indemnité ou de tout remboursement de frais au profit du titulaire, qui fait son affaire de l'ensemble des charges et frais auxquels il sera exposé pour l'exécution du présent appel à concurrence.

## **Révocation :**

Les conditions de révocation du commissaire aux comptes sont celles prévues par les articles L.823-6 et suivants du Code de commerce.

La révocation du commissaire aux comptes ne donnera lieu à aucune indemnité.

## Loi applicable :

La commande de l'association est régie par la loi française.

L'association est un pouvoir adjudicateur, tout différend entre le titulaire et l'association relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent marché (ou de l'une quelconque de ces clauses) qui ne pourraient être résolus à l'amiable seront tranchés par les tribunaux compétents d'Asnières-sur-Seine.

## Critères de sélection des offres :

Les offres des candidats seront examinées selon les critères suivants :

- Compréhension et connaissance des enjeux de la mission d'audit appliquée à l'association, 10 % ;
- Méthodologie d'intervention et qualité technique de l'offre , 45 % ;
- Prix : 40 % ;
- Développement durable et social 5 % ;

La compréhension et la connaissance des enjeux de la mission d'audit appliquée à l'association dispose d'une note  $N_c$  maximale de 20 points.

La méthodologie d'intervention et qualité technique de l'offre dispose d'une note maximale  $N_{it}$  de 20 dont :

- 10 points pour la méthodologie, du plan de mission et de l'équipe dédié à sa mise en œuvre (qualité, technicité, niveau d'expérience, etc.) ;
- 10 points de qualité de l'offre technique, qualité du programme type (en indiquant la nature, les diligences estimées, le nombre d'heures affectés par type d'intervenant et par phase, nombre d'heures affectées à la 1<sup>ère</sup> année du mandat et la démarche d'élaboration du rapport sur le contrôle qui en découle.

La note  $N$  des deux sous-critères ci-dessus sera pondérée de la manière suivante :

- $N*1$  sera attribué à une offre répondant aux attentes
- $N*0,76$  sera attribuée à une offre répondant moyennement aux attentes
- $N*0,45$  sera attribuée à une note répondant insuffisamment aux attentes
- $N*0,25$  sera attribuée à une note répondant très insuffisamment aux attentes
- $N*0$  sera attribué à une note ne satisfaisant pas aux exigences de l'Association

Le Prix dispose de la note  $N_p$  maximale de 20 points affecté par l'application de la formule suivante :

$$N_p = 20 * ((P_{\text{maxi}} - P_{\text{offre}}) / (P_{\text{maxi}} - P_{\text{mini}}))$$

Avec :

$P_{\text{maxi}}$  = moyenne des prix proposés + 30 %

$P_{\text{mini}}$  = moyenne des prix proposés - 30 %

Les prix des offres égaux et supérieurs à  $P_{\text{maxi}}$  obtiendront la note  $N_p = 0$

Les prix des offres inférieurs ou égaux à  $P_{\text{mini}}$  obtiendront la note maximale possible,  $N_p = 20$

La note Développement durable et sociale  $N_{dd}$  dispose d'une note maximale de 20 points

Conformément à la pondération des critères, la note globale  $N_g$  sera déterminée comme suit :

$$N_g = 0,1N_c + 0,45N_{it} + 0,4 N_p + 0,05 N_{dd}$$

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale ( $N_g$ ) sera proposé au Comité Directeur pour être retenu.

En cas d'égalité de notes ( $N_g$ ), l'offre comportant la meilleure note prix ( $N_p$ ) sera proposée

## Composition de la réponse :

La proposition du candidat, rédigée en français, sera constituée des pièces suivantes :

- Mémoire technique et proposition de prix ;
- Attestation d'appartenance à la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes ;
- Un planning prévisionnel de la mission ;
- Les documents annexes que le prestataire jugera utile pour compléter sa proposition ;

## Conditions de l'envoi et de remise de l'offre :


L'offre devra être soit:

- adressée sous pli postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Fédération Française des Echechs, A l'attention de Monsieur le Trésorier AO CAC 2022- 2027, 6 Rue du Château, 92000 Asnières-sur-Seine.
- déposée directement auprès du secrétariat finances à l'adresse ci-dessus et pendant les plages horaires suivantes :  
Tous les mercredis, jeudis et vendredis de 10h à 13h et de 14h à 16h.
- transmise par email à l'adresse suivante : [bureau@ffechechs.fr](mailto:bureau@ffechechs.fr)

Les offres devront parvenir à l'association **avant le Lundi 31 janvier 2022 avant 20h.**

(Date de publication du présent cahier des charges : 9 décembre 2021)

Contact mail : [bureau@ffechechs.fr](mailto:bureau@ffechechs.fr)

 01 39 44 65 80

## Calendrier prévisionnel relatif au présent appel d'offres se déroulera comme suit :

- 9 décembre 2021 : publication de l'appel d'offre sur le site de la Fédération
- Entre le 9 décembre 2021 et le 31 janvier 2022, transmission d'un mail déclarant un intérêt pour la consultation ;
- 31 janvier 2022 à 20h, délai de rigueur : dernier délai pour la réception des offres ;
- Mardi 2 février 2022, ouverture des plis
- Courant février 2022 : commission de choix
- Fin mars : approbation du choix par le Comité Directeur de la FFE
- Fin avril : nomination du Commissaire aux comptes par l'Assemblée Générale de la FFE